

## L'affectation en seconde professionnelle (BEP), première année de CAP et Bac Pro 3ans

L'essentiel des procédures vous est précisé dans *le BA spécial n°182 du 19 mars 2007* : [pages 13 à 18](#).  
Le calendrier académique vous est exposé [page 33](#) du même BA.

**Attention** : les élèves de terminales BEP et CAP non « réservés » ainsi que les candidats au titre de la récurrence, ne participent pas à l'affectation en BEP CAP dans la procédure PAM : ces demandes ne pourront être prises en compte qu'en post affectation, sur places laissées vacantes. Les élèves actuellement en 1<sup>ère</sup> année de BEP ou de CAP qui souhaitent redoubler (quel que soit le cas de figure : même formation même établissement ou non), devront systématiquement passer par le **groupe technique Pré PAM** pour validation du droit à participer à l'affectation PAM. Dans certains cas un bonus pourra leur être attribué. Seuls les dossiers validés en Pré PAM pourront être saisis dans PAM par les établissements d'origine.

### Saisie de certains dossiers à l'inspection académique

Cette saisie concerne exclusivement :

- les élèves du privé hors contrat (sous réserve de réussite à l'examen de niveau) et
- les élèves hors académie

La demande doit être adressée par l'établissement d'origine et parvenir au plus tard **le 5 juin 2007** à l'Inspection Académique - Division des élèves, DE1, « affectation en BEP CAP », 28 boulevard Charles Nedelec 13231 Marseille Cedex 1 (fax= 04 91 99 68 34)

**Attention, pour les BEP ou CAP rares le dossier doit parvenir avant le 29 mai 2007 (prendre contact avec l'établissement)**

composition du dossier :

- [le dossier d'orientation de fin de troisième](#) (ou [de seconde](#))
- la fiche de saisie ([cf PAM IA-annexe a](#))
- le justificatif de domicile du responsable légal dans les Bouches du Rhône

La légitimité de ces demandes sera systématiquement vérifiée et les justificatifs demandés devront être impérativement fournis avant la date limite ci dessus.

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne seront pas pris en compte pour les procédures d'affectation de juin 2007.

### L'évaluation des compétences et démarches de projet

Dans l'académie d'Aix Marseille, la procédure d'affectation en voie professionnelle tient compte, outre les résultats scolaires, d'une évaluation des démarches de projet et des compétences transversales ; cette évaluation est très importante dans la décision d'affectation (40 à 50% du poids de la décision). Les études sur la base affectation mettent en évidence, outre des écarts de notation scolaire importants entre les établissements, des écarts encore plus importants dans l'évaluation des démarches de projet et des compétences ! Si bien que certaines de ces évaluations apparaissent pour le moins « décalées » par rapport aux moyennes et notes scolaires !

Il appartient aux chefs d'établissement d'être extrêmement vigilants sur la méthode et l'esprit du recueil de ces évaluations et de mettre en œuvre, à cet effet, un processus concerté avec leur équipe éducative.

Le dispositif académique de suivi et de régulation de ces évaluations est reconduit cette année.

### La commission départementale d'affectation

Composition (cf Arrêté du 14 juin 1990) :

- L'inspecteur d'académie, DSDEN, président ;
- Les chefs d'établissements scolaires d'accueil ;
- Deux chefs d'établissements scolaires d'origine ;
- Un directeur de CIO ou son représentant ;
- Un représentant du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives dans le département.

Un arrêté départemental en fixera la composition nominative.

La commission se réunira le **mardi 19 juin 2007 à 14h** à l'inspection académique.

### Résultats et notification des décisions

Les résultats de l'affectation en BEP-CAP seront transmis aux établissements d'accueil suite à la commission préparatoire à l'affectation sous la forme d'un fichier fourni par l'IA. Les notifications sont faites dans le respect strict des consignes données *p.18 du BA spécial*

Les résultats seront consultables sur le WEB à partir du **mercredi 20 juin 2007 après-midi**. Les établissements d'origine envoient alors sans délai les dossiers de leurs élèves affectés aux établissements d'affectation.

### Suivi de l'affectation

Le suivi de l'affectation débute le **mercredi 21 juin**.

**Les élèves affectés** ont jusqu'au **29 juin 2007** inclus pour procéder à l'inscription dans les établissements d'affectation : jusqu'à cette date il n'est pas encore fait appel aux listes supplémentaires sauf sur autorisation expresse des IEN IO en considération d'éléments spécifiques.

Pour ce qui concerne les élèves sans affectation ni poursuite connue de formation, pendant la période du **21 au 29 juin 2007**, un entretien devra être organisé dans les établissements d'origine, avec le chef d'établissement et le conseiller d'orientation – psychologue. Des instructions ultérieures préciseront le cadre et les conditions de ces opérations de gestion de la post-affectation.